YERRES

HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2008

DELIBERATION N° 2008/10/94 - C

OBJET : Création d'un Centre multi accueil - Autorisation au Député-Maire de passer les avenants n° 1 aux marchés passés avec l'entreprise MANSUTTI pour les lots n° 3 et 5.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de travaux de création d'un centre multi-accueil situé au 1 rue Pierre Loti, à l'issue de deux procédures d'Appel d'Offres Ouvert et après délibérations n° 2007/02/1191 du 15 février 2007 et n° 2007/05/1236 du 31 mai 2007, la Commune a passé, notamment le marché n° 36/2007 en date du 2 octobre 2007 pour le lot n°3 « Menuiseries extérieures et Bardage Bois » et le lot n°5 « Menuiseries intérieures bois » avec la société MANSUTTI,

CONSIDERANT que les travaux portent sur la création d'un centre multi-accueil, que des mises au point techniques des travaux ont été faites conjointement entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, qu'il en ressort qu'il convient de passer un avenant n°1 en plus-values pour le marché passé au titre des lots n° 3 et 5,

CONSIDERANT que le montant total du marché s'élève à 209.459,00 H.T., qu'il comprend deux lots dont les montants sont les suivants :

. 122.634,00 € H.T. au titre de la solution de base pour le lot n° 3
. 86.825,00 € H.T. pour le lot n° 5,

CONSIDERANT qu'à la demande des utilisateurs, des châssis sont à ajouter dans les différentes sections et le bureau secrétariat, que des bavettes zinc seront installées en complément du bardage bois afin de le protéger, que des occulis sont également à poser,

CONSIDERANT que les montants des plus-values s'élèvent, respectivement, à :

. 3.950,00 € H.T. pour le lot n° 3
. 2.390,00 € H.T. pour le lot n° 5,

CONSIDERANT que le montant total des travaux en plus-values est de 6.340,00 € H.T.,

CONSIDERANT que le montant de l'avenant est donc de (+) 6 340,00 € H.T.,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

La douceur de vivre
Internet : www.yerres.fr

CONSIDERANT que le montant du lot n° 3 passe de 122.634,00 € H.T. à 126.584,00 € H.T.,

CONSIDERANT que le montant du lot n° 5 passe de 86.825,00 € H.T. à 89.215,00 € H.T.,

CONSIDERANT qu'ainsi le montant du marché passe de 209 459,00 € H.T. à 215 799,00 € H.T., soit une augmentation du prix initial du marché de 3,03%,

CONSIDERANT qu'il convient de passer l'avenant correspondant,

CONSIDERANT qu'en application de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics, article 8, modifiée, le présent avenant inférieur à 5 % du montant initial du marché, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Ses Commissions Finances, Affaires Générales et Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique consultées,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché de travaux ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 1 au marché conclu avec la société MANSUTTI sise 39 rue Pasteur - 91330 YERRES pour les lots n° 3 et 5 ainsi que les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 23-10-08
et de la publication le 24-10-08
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23